

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2014 A 18H00

Présents : M. Laurent Grandsimon, Mme Annie Sagnes, Mme Marie-Rose Haurine, M. Hervé Marchand, M. Jean-Bernard Carrère, M. Laurent Cazaux, M. Romain Estrade, M. J Claude Le Borgne, M. Alain Lescoules, Mme Florence Marque, Mme Elisabeth Pourtet

Excusés :

Mme Séverine Mauriès-Lauberton (procuration à Mme Elisabeth Pourtet)
Mme Magalie Salis (procuration à M. Alain Lescoules)
Mme Agnès Demoury (procuration à Mme Annie Sagnes)
M. Jérôme Lurie (procuration à M. Hervé Marchand)

Monsieur Hervé Marchand est secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance en expliquant que la date de ce conseil municipal a été fixée rapidement pour traiter le point 1 de l'ordre du jour pour lequel il fallait une délibération avant la fin du mois. En effet l'Etat ne prendra plus d'arrêtés au titre du fonds calamité à partir de la fin novembre.

D'autres points se sont alors ajoutés.

Tous les points de l'ordre du jour ont fait l'objet de dossiers détaillés envoyés avant la séance du conseil municipal.

Un autre conseil municipal se tiendra courant novembre à partir de 20h30.

Aussi, Monsieur le Maire espère que ce conseil municipal pourra se tenir en 1h car Mesdames Haurine et Sagnes doivent assister à une autre réunion sur l'évènementiel de l'hiver dans cette même salle.

Le compte rendu du précédent conseil du 8/10/2014 n'a pas encore été préparé.

Monsieur Jérôme Lurie étant absent, Monsieur le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Monsieur Hervé Marchand est secrétaire de séance.

On passe donc à l'ordre du jour.

1) Réalisation d'un ouvrage de rétention à l'amont de l'Yse

Le torrent de l'Yse a fait l'objet de plusieurs études depuis la crue. Il est jugé dangereux en raison de la forte fragilisation des berges, d'une granulométrie fine facilement mobilisable, et des ruptures de pentes dans la traversée des zones habitées.

La finalisation des principes de l'étude ERTM sur le terrain par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par le SIVOM (SAFEGE, IDEALP comme hydraulicien) montre les limites de l'exercice : très grosse consommation d'espace au milieu des zones habitées pour les plages de dépôt, les remblais et talus au mépris des activités économiques et des habitants.

Le bureau d'études hydrauliques de la maîtrise d'œuvre, suisse, propose alors de réaliser un ouvrage à l'amont dont l'objectif sera lors d'une forte crue de stocker le plus de matériaux possible (30 à 35 000m³) et les troncs d'arbres mais de laisser passer les crues habituelles d'automne et de printemps.

Ce type d'ouvrage a déjà été réalisé en Suisse.

Le principe en a été approuvé par le RTM, alors que l'ouvrage préalablement étudié par le groupement d'entreprises (barrage fermé) aurait présenté l'inconvénient d'entraîner beaucoup d'affouillements à l'aval de l'ouvrage.

IDEALP assurera la conception de cet ouvrage en sous-traitance du groupement SERHY-FFT-LBTP.

L'Etat, considérant que cet ouvrage rend possible la sécurisation des zones habitées aval et allègera les travaux de protection, donc leur coût, sur cette partie du torrent, participera à hauteur de 80%. La région est espérée à hauteur de 15%.

Le coût de la réalisation de l'ouvrage, honoraires compris, est évalué à 1 500 000 €HT.

Le reste à la charge de la commune sera donc de 75 000 €HT.

Après cet exposé, et avant de procéder au vote, Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Jean-Bernard Carrère : comment fonctionnera cet ouvrage ?

Le Maire : il laissera passer les crues habituelles de printemps et automne mais pas les grosses crues et les arbres. L'ouvrage pourra être vidé et entretenu : peigne démontable.

Laurent Cazaux : j'ai lu qu'une largeur de lit de 40m avait été envisagée à l'aval au niveau du camping.

Le Maire : c'est pour éviter cela que cet ouvrage est envisagé. Il faudra toujours des zones d'élargissement mais sans aucune mesure avec ce qui était envisagé par Monsieur Kolinski. L'Etat suit financièrement pour la réalisation de plus de protections que prévu sur ce torrent.

Jean-Claude Le Borgne : attention à l'arrimage de cet ouvrage rive gauche où la berge est très friable. Bien sûr il n'a pas la prétention d'apprendre leurs métiers aux bureaux d'études et entreprises.

Le Maire : c'est le groupement qui fera l'ingénierie de cet ouvrage.

Alain Lescoules : où se fait cet ouvrage ?

Le maire : au même endroit que l'ancienne plage de dépôt, c'est pour cela que l'Etat peut financer au titre des calamités.

Jean-Claude Le Borgne : l'accès à la grange de M. Henri Cazaux sera-t-il maintenu ?

Hervé Marchand et M. le Maire : une piste 4x4 uniquement passera en bas de l'ouvrage, entre les barres et les parties maçonnées.

Alain Lescoules : ce qui est dommageable, c'est de n'avoir aucune vue d'ensemble des aménagements prévus tout au long du torrent.

Hervé Marchand : l'aval est conditionné par l'amont.

Le Maire : une présentation a été faite aux riverains il y a une quinzaine de jours. Par rapport à cette présentation, les ajustements seront à la marge.

Alain Lescoules : tient à souligner fortement qu'il est donc prouvé que l'Etat tient bien ses engagements. Cela mérite vraiment d'être dit.

Le Maire : l'amont est bien subventionné car les ouvrages de protection existaient avant la crue ; l'aval, du moins au-dessous du pont sur la RD921, ne sera subventionné qu'à 40% d'où l'intérêt de renforcer les protections sur l'amont.

Après ce débat, Monsieur le maire lit la délibération ci-dessous :

Monsieur le maire explique que les études de maîtrise d'œuvre engagées pour la mise en sécurité des zones habitées le long de l'Yse, de Villenave au confluent avec le Gave, montrent l'impossibilité de mettre en application les préconisations de l'étude d'ETRM compte tenu de leurs implications foncières, économiques et paysagères (jusqu'à 40m d'élargissement en fond de cours d'eau au niveau du camping des cascades, murs de protection de plusieurs mètres de haut...).

Par contre la réalisation d'un ouvrage de rétention des apports solides d'une capacité de 30 000 m³ bien plus en amont dans le bassin versant, sur l'emplacement de la plage de dépôt détruite par la crue de juin 2013, permettrait de retenir une grande partie des matériaux qui sinon se déposeraient dans la traversée urbaine. De ce fait des ouvrages de protection et plages de dépôt trop importants, entraînant des lourdes expropriations, pourraient être évités.

L'ouvrage pressenti, sur le modèle d'ouvrages réalisés en Suisse, est un barrage perméable qui permet de laisser transiter les crues faibles à moyennes mais retient une grande partie des matériaux lors de crues équivalentes à celle de juin 2013.

L'objectif est aussi d'éviter le creusement de la rivière en aval du barrage.

Le coût d'un tel ouvrage a été estimé à 1 500 000 € HT par le groupement FFT-LBTP-SERHY qui le réalisera par le biais d'un marché complémentaire au marché conception-réalisation déjà signé en août 2013.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|---|----------------|
| • Coût de l'ouvrage : | 1 500 000 € HT |
| Etat (BOP 12240%) | 1 200 000 € HT |
| (BOP 18140%) | |
| Région 15% | 225 000 € HT |
| Autofinancement Commune de Luz St Sauveur : | 75 000 € HT |

Le conseil municipal par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention approuve la réalisation de cet ouvrage et le plan de financement proposé et mandate monsieur le maire pour la demande des subventions correspondantes.

2) Choix du bureau d'études – mission SPS – place du 8 mai et environs

Comme le chantier est compliqué : accès au parking du Bastan, aux zones de chalandise et à l'office de tourisme à maintenir, coactivité avec le chantier de M. Fourcade. Une attention particulière a été apportée au dossier de consultation, et à l'examen des réponses.

Monsieur le maire lit la délibération ci-dessous :

Une consultation pour une mission SPS concernant les travaux de reconstruction des réseaux, parkings et espaces publics autour de l'office du tourisme et de la place du 8 mai a été lancée.

En raison de la fréquentation du site (zone commerciale et touristique, office de tourisme, accès au parking du Bastan à maintenir) qui induira du moins à certaines périodes un chantier non indépendant et difficile à clôturer, il a été demandé aux candidats d'apporter un soin tout particulier dans leurs réponses.

6 cabinets ont répondu.

En tenant compte des 2 critères (prix : 40% ; qualité de l'offre : 60%), l'offre la mieux disante est celle de Qualiconsult pour un montant de 3 320 € HT.

Le conseil municipal par 14 voix pour 0 voix contre et 1 abstention attribue le marché à Qualiconsult.

3) Convention de maîtrise d'ouvrage délégué entre la commune et le conseil général

L'élargissement du gabarit du pont sur la RD 921 et le renforcement du pont de Villenave (entonnement et renforcement des piles).

Le maire donne lecture de cette convention. Il souligne que le reste à charge pour la commune sera égal à zéro, l'Etat finançant à 80%, la région à 15% et le conseil général à 5% plus la TVA (20%) qu'il récupérera en partie par le biais du FCTVA.

L'Etat a estimé le coût de ces 2 opérations (travaux et maîtrise d'œuvre) à 740 000 € HT.

Jean-Claude Le Borgne : puisque ces 2 ouvrages appartiennent au conseil général, pourquoi ce n'est pas le conseil général qui est maître d'ouvrage et assure la réalisation de ces travaux ?

Le maire : c'est une question de financement. L'Etat et la région ne pourraient pas apporter 95% de subvention au conseil général.

Jean-Claude Le Borgne et Alain Lescoules : qui a la responsabilité de ces ouvrages ? Ne faut-il pas inclure dans la convention une clause exonérant la commune de toute responsabilité ?

Le maire : craint que cela retarde encore les choses et propose plutôt d'inclure cette clause dans la délibération.

La délibération avec clause est mise au vote

Monsieur le maire rappelle que les études réalisées sur le torrent de l'Yse à la suite de la crue de juin 2013 ont démontré que le gabarit du pont sur la RD 921 était insuffisant et que des aménagements étaient nécessaires pour sécuriser le pont sur la RD 146 : entonnement et confortement des berges autour des piles du pont.

Ces ouvrages appartiennent au Conseil Général.

Néanmoins, pour que le reste à charge soit minimisé pour le Conseil Général, il est proposé que la commune en assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, avec l'assistance technique du Conseil Général et de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

L'Etat financera à hauteur de 80 %, la Région Midi-Pyrénées à hauteur de 15 %, le Conseil Général à hauteur de 5 %, + 20 % correspondant à la TVA que le Conseil Général récupèrera ensuite en partie par le biais du FCTVA quand le pont lui sera rétrocédé pour être intégré dans son actif.

Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal demande à ce que soit bien précisé qu'après le transfert du pont au Conseil Général, la commune ne puisse être en aucune façon recherchée en responsabilité.

Le conseil municipal approuve par 13 voix pour et 2 abstentions, la convention complétée de la clause supplétive de non-recours énoncée ci-dessus, et autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

4) Adoption du plan de financement pour le dossier n°2 1165295-13-006 ouvrages d'art

Il est là aussi nécessaire d'adopter le plan de financement, maintenant que les coûts des différents ouvrages d'art sont estimés.

Il s'agit essentiellement du pont sur la RD 921, du pont de Villenave, des parcelles Pascau et Sarre.

Monsieur le maire présente le plan de financement de l'opération visée en objet qui concerne la reprise des ouvrages suivants, suite à la crue de juin 2013 :

- Le pont sur la RD 921
- Le pont de Villenave sur la RD 146
- Les passerelles Pascau et Sarre
- Le pont de l'égalité

Pour les ponts sur la RD 129 et la RD 146 qui appartiennent au conseil général, la commune de Luz Saint Sauveur a accepté d'en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée à condition qu'elle ne supporte aucun reste à charge et que le conseil général verse la TVA à la commune de Luz, TVA qu'il récupèrera en partie au titre du FCTVA.

En conséquence le plan de financement est le suivant :

| | |
|---|--------------|
| - Montant de l'opération « ouvrages d'art » | 880 000 € HT |
| - Subvention de l'Etat au titre | 704 000 € HT |
| des catastrophes naturelles | |
| - Subvention du conseil régional (obtenue) | 139 000 € HT |
| - Subvention du conseil général (obtenue) | 37 000 € HT |

Le conseil municipal par 12 voix pour, 0 contre et 3 abstentions autorise monsieur le maire à engager cette opération, en approuve le plan de financement et le mandat pour solliciter les aides inscrites ci-dessus.

5) **Remise en service du logiciel PMB de la bibliothèque du point patrimoine**

Le disque dur du point patrimoine a été endommagé. Malgré les sauvegardes effectuées, il a été impossible de remettre en fonction le site où le fonds documentaire de la bibliothèque était présenté.

Il a donc été fait appel à Camille Buffarot, qui en tant qu'étudiante stagiaire à l'université de Toulouse-le Mirail avait indexé et catalogué ce fond. Pour la défrayer, il est proposé de lui verser à titre de gratification 175€, en sus de l'hébergement dans les studios saisonniers.

Camille a accepté de venir rendre ce service.

- Le Conseil Municipal,
- L'exposé du Maire entendu,
- **Considérant** la création du « Point Patrimoine »,
- **Considérant**, que pour le bon fonctionnement de ce nouveau service, il est nécessaire de mettre à jour ce site, sur la période du 06/10/14 au 10/10/2014, avec une personne qualifiée en matière d'**Information et de Communication**,
- **Vu** la délibération déjà prise le 18/10/2011 concernant la mise en place du site,
- **Suivant** la convention de stage signée entre l'Université de Toulouse Le Mirail et la Commune de Luz-Saint-Sauveur,

Monsieur le Maire propose de faire revenir depuis Cahors la personne qui a effectué la mise en place du site du « Point Patrimoine », personne qui n'est pas un agent de l'administration, pour en effectuer la remise en service (disque dur endommagé), la maintenance et une mise à jour.

Par conséquent, cette personne ne percevra pas de rémunération au sens de la législation, mais une gratification qui connaît un régime indépendant de celui de la rémunération des agents publics. Est considéré comme gratification, et non une rémunération, la somme n'excédant pas 15.00% du plafond horaire de la sécurité sociale par mois. Le seuil d'exonération de cotisation applicable à gratification versée est fixé à 523.26 euros par mois et pour 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil le versement d'une indemnité à hauteur de 175 € comme gratification pour cette prestation.

- Après en avoir délibéré,
- à 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

Article 1 : **DONNE** son accord de principe à l'intervention d'une personne qualifiée en matière d'information « département archives » et de communication pour effectuer la maintenance et la mise à jour du site du « Point Patrimoine ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une indemnité de gratification à hauteur de **175 €** pour cette prestation complémentaire.

Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune, chapitre 12 (Article 64138).

6) Renouvellement de la convention entre la commune de Luz-Saint-Sauveur et l'association J Club pour la mise à disposition du personnel de celle-ci pour un bon fonctionnement de l'ALAE (services périscolaires)

Cela concerne Valérie Fournou, Ingrid Lacroix et Sarah Dumaine

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de prestation de service entre la Commune et l'Association du J-Club.

La Commune délègue à l'Association du J-Club la gestion de l'A.L.A.E (Accueil de Loisirs Associé à l'École). En fonction des effectifs le personnel de l'Association assure l'encadrement en renfort du personnel municipal affecté au groupe scolaire (Animation, entretien des locaux, remplacement des agents titulaires absents).

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune remboursera mensuellement les heures réellement effectuées par le personnel de l'Association (le personnel de Direction, l'agent d'animation).

Après avoir pris connaissance du contenu de cette convention, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 6218.

7) Participation de l'amicale luzéenne (association de l'école) à l'achat d'un vidéo projecteur

Monsieur Roger Noguère, Directeur de l'école primaire, a demandé à la mairie de renouveler le principe adopté par le passé pour l'achat des TBI, mais cette fois-ci pour l'achat d'un vidéo projecteur.

La commune de Luz-Saint-Sauveur a acheté un vidéoprojecteur pour le fonctionnement d'un TBI (Tableau Blanc Interactif) à l'école primaire de Luz-Saint-Sauveur pour un coût de 834 euros TTC.

L'école primaire a décidé de participer financièrement à cet achat à hauteur de 695 euros, ce qui représente le coût HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 14 voix pour et 1 abstention

Accepte la participation financière de l'école primaire pour 695 euros.

Cette somme sera inscrite en recette d'Investissement à l'article 1328 du Budget principal 2014.

8) Subvention exceptionnelle pour le J Club pour le fonctionnement de l'ALAE

En raison du choix de l'école primaire de ne pas faire appel à Parlem pour l'enseignement de l'occitan en raison des nouveaux rythmes scolaires, et comme la somme nécessaire avait été prévue au budget 2014, 423€ reste disponible.

Il est proposé de verser cette somme au J Club pour lui permettre de faire appel à des intervenants extérieurs pour étoffer le contenu pédagogique des ateliers du mercredi matin de 11h à 12h.

La mise en place des « nouveaux rythmes scolaires » est effective depuis la rentrée scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que l'Association PARLEM qui assure l'apprentissage de l'Occitan, n'interviendra qu'en maternelle sur l'année scolaire 2014-2015. Il en résulte une diminution de la subvention annuelle à hauteur de **423 €** sur le budget 2014.

En conséquence, il vous est proposé, de rétrocéder à l'Association du J-CLUB les crédits non utilisés afin de financer de nouveaux ateliers (*rémunération d'intervenants extérieurs*) dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, il convient de vous prononcer sur cette dotation exceptionnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 14 voix pour et 1 abstention

Considérant la reprise des crédits sur la subvention annuelle allouée à l'Association PARLEM pour 423 € ;

DECIDE dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, de les rétrocéder à l'Association du J-CLUB, comme subvention exceptionnelle de 423 €, pour approvisionner le financement de « nouveaux ateliers » en même temps que la rémunération d'intervenants extérieurs.

9) Signature de la convention avec Parlem

Monsieur le maire informe le conseil municipal du renouvellement de la convention avec PARLEM pour l'année 2014-2015 avec cependant la modification suivante :

A la demande des enseignants de l'école primaire, aucune intervention n'est prévue dans leur classe.

L'intervention en école maternelle reste inchangée à savoir 2 classes.

Le coût pour la commune de Luz Saint Sauveur est de 650 €

Il donne une lecture exhaustive de la convention avec PARLEM (voir annexe 1)

Le conseil municipal par 14 voix pour, 00 contre et 1 abstention autorise monsieur le maire à signer cette convention.

10) Délibération modificative n°2 budget principal

Cette décision modificative a seulement pour objet de traduire budgétairement les décisions prises plus haut concernant les associations Parlem, J Club et comité des fêtes.

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement, sur le budget PRINCIPAL de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

| Imputations | Intitulés | Dépenses | Recettes |
|--------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| | Section de Fonctionnement | | |
| 7336 | Droits de place | | 1 060.00 |
| 6574 | Subventions aux Associations | 1 060.00 | |
| dont : | PARLEM - 423.00 | | |
| | J-CLUB + 423.00 | | |
| | COMITE des FETES + 1 060.00 | | |
| | | | |
| | TOTAL GENERAL | 1 060.00 | 1 060.00 |
| | | | |

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE à 14 voix pour, 00 voix contre et 1 abstention la décision modificative n°02 (**DM02**) proposée du budget PRINCIPAL de la collectivité de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus

11) Questions diverses

Alain Lescoules : il aurait aimé que le nouveau directeur de l'office de tourisme et de la station de ski leur soit enfin présenté. Il a de nombreuses questions à lui poser.

Le maire : souhaite effectivement le faire mais le format de ce conseil municipal ne convenait pas. Comme annoncé en préambule il y aura un autre conseil municipal en novembre, bien plus long.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée